



RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D00678610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET : 29 - Citadelle Patrimoine Mondial - Convention d'attribution de fonds de concours en fonctionnement avec Grand Besançon Métropole

Citadelle Patrimoine Mondial
Convention d'attribution de fonds de concours
en fonctionnement avec Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	23/03/2022	Favorable unanime

Résumé :

Depuis 2016 et compte tenu du rôle majeur et emblématique qu'elle tient sur le plan de l'attractivité et du rayonnement culturel et touristique du territoire, Grand Besançon Métropole soutient la Citadelle à hauteur de 50 000 € par an. Ce soutien prend la forme d'une contribution au fonctionnement de l'équipement via un fonds de concours. Prenant en compte l'intérêt du nouveau Projet Culturel et Touristique 2021/2026 de la Citadelle, notamment dans sa dimension « programmations estivales », GBM a décidé d'accroître son soutien à 100 000 € en 2022, 130 000 € en 2023 et 150 000 € en 2024.

La Citadelle, site emblématique du territoire

La Citadelle, unique site UNESCO de la métropole bisontine, s'engage dans une évolution ambitieuse, autour d'un projet culturel et touristique pluriannuel renouvelé à la hauteur d'une promesse UNESCO. Il est fondé sur une offre construite pour et avec le territoire.

A l'échelle d'un site de 12 hectares, accueillant 270 000 visiteurs par an, l'entreprise n'est possible qu'à travers un projet global qui vise à donner une perspective au lieu et à ses partenaires. Il s'étendra sur la période 2021-2026 et comportera 3 axes :

- Mieux accueillir

Pour développer l'expérience de l'utilisateur, mieux accueillir, surprendre, un programme pluriannuel de travaux est d'ores et déjà établi afin de rénover progressivement des espaces, de créer un nouveau mobilier, d'imaginer un plan lumière avec une structure de formation aux métiers d'art, de végétaliser progressivement le site via notamment la création de jardins, etc.

En 2021, le restaurant du site a ainsi été rénové et agrémenté d'un jardin d'aromates, des bancs ont été positionnés, des toiles d'ombrages mises en place par une entreprise régionale.

En 2022, sont notamment prévues :

- la rénovation de l'espace billetterie/boutique,
- la rénovation de deux salles à proximité des terrasses pour l'accueil de formations, de réceptions,
- la rénovation de sanitaires,
- la mise en accessibilité de cheminements,
- la création du premier jardin grâce à un mécène.

Entre 2023 et 2025 sont programmées, l'inauguration du nouveau Musée de la Résistance et de la Déportation, la poursuite de la création des jardins, la mise en place d'éclairage intérieur créé avec une structure locale de formation spécialisée dans les métiers d'arts...

- Animer le site, vivre une expérience

L'ouverture au territoire, primordiale, est au cœur du nouveau projet. L'objectif est de faire du site un miroir, le révélateur d'une dynamique locale forte, notamment en y accueillant davantage d'initiatives et d'événements, afin de valoriser le savoir-faire des entreprises et les qualités des acteurs locaux. La collaboration avec ces derniers, qu'ils soient économiques, culturels, sportifs, ou associatifs, sera renforcée.

Dès 2021, la programmation culturelle s'est ainsi étoffée : davantage de concerts, de représentations théâtrales, ou d'événements sportifs, accompagnés de nouvelles offres comme les apéros insolites. 36 événements ont ainsi eu lieu entre juin et octobre. La fréquentation estivale est en progression de 13 %, la fréquentation étrangère de 14 %. Sur l'année, la fréquentation a augmenté de 29 % en 2021.

Le site, désireux d'incarner sa labellisation UNESCO à travers le développement de son territoire, s'est rapidement tourné vers les acteurs économiques locaux pour se renouveler. Un bar/restaurant estival s'est ainsi ouvert sur une terrasse exceptionnelle surplombant la Ville de Besançon. Doté d'une scène, le lieu a été pensé pour valoriser les produits et les artistes du territoire tout en offrant à un nouveau public une expérience unique. 17 293 personnes ont fréquenté ce nouveau lieu entre le 12 juin et le 2 octobre.

- Incarner les valeurs de l'UNESCO

Au travers d'un lien plus fort entre les quatre composantes de la Citadelle, le site doit pouvoir incarner les valeurs de paix, de culture, d'éducation et de biodiversité rattachées à l'UNESCO. Sont ainsi convoqués :

- le site lui-même et sa valeur universelle exceptionnelle ;
- le musée de la Résistance et de la Déportation qui porte les valeurs de citoyenneté, de maintien de la paix ;
- le parc zoologique qui devra encore davantage incarner la biodiversité, la conservation des espèces menacées ;
- le musée comtois en tant que musée de société, lieu de dialogue des cultures.

L'offre muséale constitue ainsi un axe fort du projet. Elle pourrait également s'étoffer encore davantage grâce à la création d'un nouvel espace dédié aux prestigieuses collections d'histoire naturelle du Museum.

Afin d'incarner ces valeurs en haute saison, chaque été, une programmation ouverte, ambitieuse et festive articulée autour d'une composante sera proposée aux habitants du territoire.

En 2022, l'été sera circassien avec l'accueil d'une double exposition (Cirque Plume et Saltimbanques) à laquelle seront adossés des balades nocturnes créées spécialement pour la Citadelle par le directeur artistique de Plume, des concerts, des ateliers et de nombreuses animations.

A terme, le site se composera schématiquement de trois espaces avec chacun une fonction identifiée et complémentaire des autres :

- Le Front de secours, à l'arrière du site, serait l'espace dédié à la biodiversité. Constitué par le parc animalier, cet espace fera l'objet d'une réorientation afin d'incarner davantage ce qu'il est déjà (mais qui est méconnu), à savoir un conservatoire d'espèces menacées (70 % des espèces présentes), un outil permettant la réintroduction d'espèces dans leur milieu naturel, un lieu d'éducation à la biodiversité. La démarche de réorientation est engagée ;
- Le Front Royal, et la cour des cadets, qui constituent en substance l'espace muséal du site composé du Musée Comtois, du Musée de la Résistance et de la Déportation, et du Naturalium avec de nouveaux espaces (accueil de scolaires et restauration). La place des cadets deviendrait ainsi plus vivante et pourrait être retravaillée pour la saison estivale afin de permettre une appropriation plus grande par les visiteurs (mobilier, ombrages, jeux, végétalisation, lumière, ouverture du restaurant en soirée...) ;

- Le front St-Etienne et son parc comme un lieu vivant, animé au fonctionnement dissocié du site où se logent un hangar aux manœuvres dédié à l'événementiel, aux concerts, aux expositions temporaires et aux congrès, une terrasse animée sur la Ville avec des salles de réception, de vastes espaces extérieurs pour des activités de plein air et des habitats insolites.

Une politique active de mécénat accompagne ce projet.

Contribution GBM sur 2022-2024

Pour 2022, 2023 et 2024, la Ville de Besançon sollicite la poursuite de l'aide apportée par GBM à hauteur de 100 000 € en 2022, 130 000 € en 2023 et 150 000 € en 2024.

La Citadelle étant gérée en régie depuis le 1^{er} juillet 2015, l'aide de Grand Besançon Métropole doit juridiquement prendre la forme d'un fonds de concours (fonctionnement).

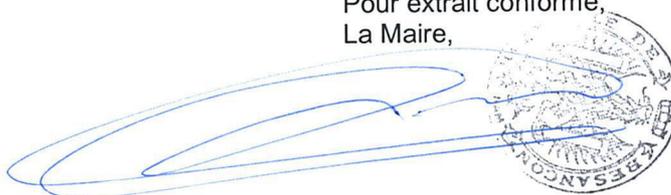
Compte tenu du rôle majeur et emblématique de la Citadelle sur le plan de l'attractivité et du rayonnement culturel et touristique du territoire (270 000 visiteurs par an), GBM a décidé de poursuivre le soutien au fonctionnement de cet équipement via un fonds de concours à hauteur de 100 000€ pour 2022, puis, sous réserve du vote des budgets afférents, 130 000 € en 2023 et 150 000 € en 2024.

Cette subvention sera prise en charge sur la ligne de crédit 74-322-74751-0022155-54000.

La convention de partenariat est jointe en annexe au présent rapport.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention 2022-2024 portant contribution de la part de GBM au fonctionnement de la Citadelle.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention d'attribution de fonds de concours en fonctionnement à la Citadelle

2022 - 2023 - 2024

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25 034 Besançon cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel JASSEY, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 31/03/2022, ci-après dénommée « GBM »,

d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, dont le siège est situé 2 rue Mégevand, 25034 Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal de Besançon en date du 7 avril 2022,

d'autre part

Préambule

La Citadelle est un équipement de la Ville de Besançon géré en régie depuis 1er juillet 2015.

Suite à la demande de subvention de la Ville, GBM a décidé de poursuivre le soutien accordé à cet équipement.

Compte-tenu du rôle majeur et emblématique de la Citadelle sur le plan de l'attractivité et du rayonnement culturel et touristique du territoire grand bisontin (270 000 visiteurs/an), les instances de GBM décident d'apporter un soutien au fonctionnement de cet équipement via un fonds de concours à la Ville de Besançon à hauteur, sous réserve du vote des budgets afférents, de 100 000€ en 2022, 130 000€ en 2023 et 150 000€ en 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien de GBM au fonctionnement de la Citadelle pour les années 2022 à 2024.

Article 2 – Engagements de la Ville

La ville s'engage pour les années 2022 à 2024 à :

- Utiliser la subvention accordée pour le fonctionnement de la Citadelle,
- Fournir à GBM un bilan du budget de fonctionnement de l'équipement,
- Mentionner l'aide apportée par GBM dans les différents bilans et compte-rendus d'activité de la Citadelle,
- Inviter les représentants de GBM aux différentes opérations de communication.

Article 3 – Engagements de GBM

Sous réserve du vote par son conseil communautaire des budgets afférents, GBM s'engage à verser un fonds de concours en fonctionnement à la Ville de Besançon d'un montant de 100 000 € en 2022, de 130 000 € en 2023 et de 150 000€ en 2024.

Article 4 – Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué en une fois par mandat administratif dès signature de la présente convention en 2022 et à la même période en 2023 et en 2024.

Article 5 – Dispositions particulières de contrôle

La Ville s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à disposition.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de GBM,
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- La non prise en compte des demandes de soutien ultérieures présentées par la Ville.

Article 6 – Responsabilité – Assurance

Les activités de la Citadelle sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 – Durée

La présente convention est établie pour la durée des exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre RAR valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon le

Pour la Présidente
Grand Besançon Métropole et
par délégation,
Le Vice-Président en charge de la culture

Pour la Maire de Besançon et par délégation
L'Adjointe à la Culture, au Patrimoine Historique,
aux Musées et équipements culturels

Michel JASSEY

Aline CHASSAGNE